

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024-22 : Droits d'inscription des étudiants internationaux

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R 719-49 à R 719-50-1 ;
Vu l'arrêté du 3 août 2023 indexant les droits d'inscription universitaire sur l'inflation ;*

Le conseil d'administration approuve les modalités de mise en place des droits d'inscription et des exonérations pour les étudiants internationaux tel que précisé dans le document annexé.

Nombre de votants : 20
Pour :
Contre :
Abstention : 7

Le vice-président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes - PSL



Bruno RICARD

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00

La direction

Paris, le 19 novembre
2024

Référence :
DGS/BB n° 2024/CA

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@
chartes.psl.eu

www.chartes.psl.eu

POINT POUR APPROBATION : MISE EN PLACE DE DROITS DIFFERENCIÉS POUR LES ETUDIANTS INTERNATIONAUX CONCERNES

Conformément aux articles R. 719-49 à R. 719-50-1 du Code de l'éducation, et comme chaque année depuis la rentrée 2019, l'établissement doit délibérer sur les modalités de mise en place ou d'exonération de droits d'inscription majorés pour les étudiants internationaux (en mobilité et donc non résidents) venant d'un pays extérieur à l'espace européen, hors statuts particuliers (réfugiés, partenariats entre établissements prévoyant l'exonération, boursiers du gouvernement français).

Seuls les étudiants de master sont concernés à l'École nationale des chartes – PSL, pour un montant de droits d'inscription actuellement de 3879 € pour l'année 2024/2025 au lieu de 250 € (depuis l'arrêté du 3 août 2023, les droits d'inscription sont indexés sur l'inflation et peuvent donc évoluer l'an prochain). Les doctorants internationaux ne sont pas concernés par cette mesure.

Pour rappel, l'établissement avait décidé, par délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2023, d'exonérer les étudiants internationaux de ces droits différenciés pour les rentrées 2023/2024 et 2024/2025, sous réserve du respect du taux de 10% d'étudiants exonérés au regard du nombre total des inscrits en formation initiale.

A la rentrée 2024/2025, l'établissement compte 7 étudiants étrangers extracommunautaires inscrits en formation initiale de master pour un total de 106 étudiants inscrits en formation initiale (master et doctorat), soit 6,7%. Parmi ces 7 étudiants, 5 sont en M1 (en provenance de la Chine, du Cameroun, de la Russie et de l'Algérie) et 2 en M2 (en provenance de la Chine et de la Géorgie), soit 5 parmi eux attendus à la rentrée 2025/2026.

Le nombre total d'étudiants (master et doctorant) ayant plutôt tendance à se stabiliser, si la part des étudiants de master en provenance de pays hors espace européen est maintenu à ce niveau, le nombre d'étudiants extracommunautaires ne devrait pas dépasser les 10% des inscrits en 2025/2026 non plus.

Néanmoins, en vertu des orientations adoptées dans la lettre d'orientation budgétaire et des nécessités pour l'établissement d'augmenter la part de ses ressources propres, et donc avec un impact budgétaire positif à prévoir dès 2025, **il est proposé, à partir de l'année académique 2025/2026, de mettre en place des droits d'inscription différenciés avec les critères d'exonération suivants :**

- **Ne sont pas concernés les étudiants déjà inscrits à l'École en 2024/2025 (lesquels continueront à payer le montant avec exonération partielle) ;**

- Des exonérations partielles (au niveau des droits non différenciés) au cas par cas, en fonction des ressources de l'étudiant, après analyse par la commission ad hoc FSDIE, et sur décision du chef d'établissement.

Dans ce cadre, en termes de ressources pour l'établissement, il est envisagé pour l'année académique 2025/2026 et 2026/2027, sur la base des droits actuellement en vigueur, et sur l'hypothèse de 5 inscriptions en M1 et 5 inscriptions en M2 d'étudiants extra-communautaires, et d'1 exonération en M1 et 1 exonération en M2 :

	2025/2026	2026/2027
Master 1	15 766 €	15 766 €
Master 2	1 250 €	15 766 €
TOTAL	17 016 €	31 532 €

Pour rappel, depuis 2019, l'établissement a procédé chaque année à une régularisation comptable, par délibération, pour constater le manque à gagner (non recette).

Pour l'année 2024, l'établissement a perçu 1750 € au lieu de 27 153€, soit un manque à gagner de 25 403 € pris sur le budget de l'établissement.

Pour l'année 2025, le manque à gagner, sur la base des droits actuels, serait, par rapport aux 38 790 €, de 21 774 €.

Pour l'année 2026, le manque à gagner (en raison des 2 exonérations individuelles prévues) ne serait plus que de 7 258 €.

Une communication sur les nouveaux droits devra être opérée via les modalités ad hoc (page internet des masters, Trouver mon master, etc).